

Crédit d'impôt recherche : le guide pour 2023 est disponible



© 2024 Les Echos Publishing

Le guide 2023 du crédit d'impôt recherche (CIR) a été publié sur le site du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Un guide qui se décline, cette année, en deux versions : le guide intégral et un guide dédié aux sous-traitants.

Rappel : les entreprises qui réalisent certaines opérations de recherche peuvent bénéficier, par année civile, d'un crédit d'impôt égal à 30 % de la fraction des dépenses éligibles n'excédant pas 100 M€ (5 % au-delà). Les dépenses d'innovation exposées par les PME ouvrent droit, quant à elles, à un crédit d'impôt égal à 20 % des dépenses éligibles, retenues dans la limite globale de 400 000 € par an.

Dépourvu de valeur réglementaire, ce guide est établi afin d'aider les entreprises qui bénéficient du CIR et du dispositif « Jeune entreprise innovante » (JEI) à préparer leur prochaine déclaration, dont la date limite est fixée, pour les entreprises clôturant leur exercice au 31 décembre, au 15 mai 2024 (entreprises à l'impôt sur les sociétés) et au 18 mai (entreprises à l'impôt sur le revenu), à déposer un rescrit ou encore à demander un agrément. Le guide donne aussi de nombreuses adresses utiles aux entreprises qui souhaitent se renseigner sur ces avantages fiscaux.

Précision : sont traités en annexes du guide le crédit d'impôt innovation, le crédit d'impôt collection ainsi que le crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative.

Le guide dispense également un certain nombre de préconisations, enrichies dans cette version 2023, pour constituer le dossier justificatif des travaux de recherche susceptible d'être demandé par l'administration fiscale en cas de contrôle du CIR. Et ce, afin de répondre au mieux aux attentes techniques et scientifiques des experts du MESR qui peuvent être sollicités par les agents des impôts dans le cadre de ce contrôle. Sachant qu'un modèle de dossier est mis à disposition des entreprises. Dossier qu'il leur est conseillé de constituer tout au long de l'année afin d'éviter toute difficulté à détailler des travaux antérieurs.

En pratique : ce dossier permet, outre de présenter ses travaux à l'administration lors d'un contrôle, de remplir plus facilement sa déclaration de CIR et de soutenir une demande de remboursement.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

© 2024 Les Echos Publishing